

RREGOP

**Parce que la retraite,
ça se prépare !**





Session de formation RREGOP

Sécurité sociale, CSQ-Québec
Janvier 2013

Mise en garde

Lorsque l'on pense à la retraite, nous aimons bien nous imaginer confortablement assis, admirant un paysage ensoleillé bordé de palmiers et de sable chaud. Malheureusement, cette image paradisiaque ne sera pas le quotidien de la majorité des gens.

La retraite se prépare, et ce, le plus tôt possible. Ainsi, cette présentation se veut un instrument d'information à l'intention des membres des syndicats affiliés à la Centrale des syndicats du Québec. Elle vise à les aider à maximiser les avantages liés à leur régime de retraite.

Les renseignements qui se trouvent consignés dans cette présentation ne se substituent donc pas aux lois et règlements qui s'y rattachent. Aussi, il est fortement suggéré aux lectrices et lecteurs de consulter leur syndicat pour toute question ou interprétation traitée dans ce texte.

L'équipe de la Sécurité sociale
Centrale des syndicats du Québec
<http://csq.qc.net/retraite.html>

Janvier 2013

Sources de revenu à la retraite

- Rente RREGOP
- Rente RRQ
- Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)
- REER, compte de retraite immobilisé (CRI)
- Rentes provenant d'autres régimes de retraite
- Décès d'un participant
- Épargne personnelle

RREGOP

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
 - Éducation
 - Santé et services sociaux
 - Fonction publique
 - Centres de recherche
- Le service crédité s'accumule d'un réseau à l'autre → C'est le même régime
- Administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)

Quand suis-je admissible

- Dès le premier jour → Fonction visé
- Ai-je le choix ? → Non, sauf pensionnée
- Fin d'emploi et retour au travail ? → Contribution
- Pensionnée et retour au travail ? → Cotise plus
- Cesser de cotiser ?
 - À la fin d'un emploi
 - Au 31 décembre suivant 69 ans
 - Lorsqu'on atteint le maximum d'années de service cotisées (ASC)

1 ^{er} janvier 2011	35 ASC	70 %
1 ^{er} janvier 2012	36 ASC	72 %
1 ^{er} janvier 2013	37 ASC	74 %
1 ^{er} janvier 2014	38 ASC	76 %

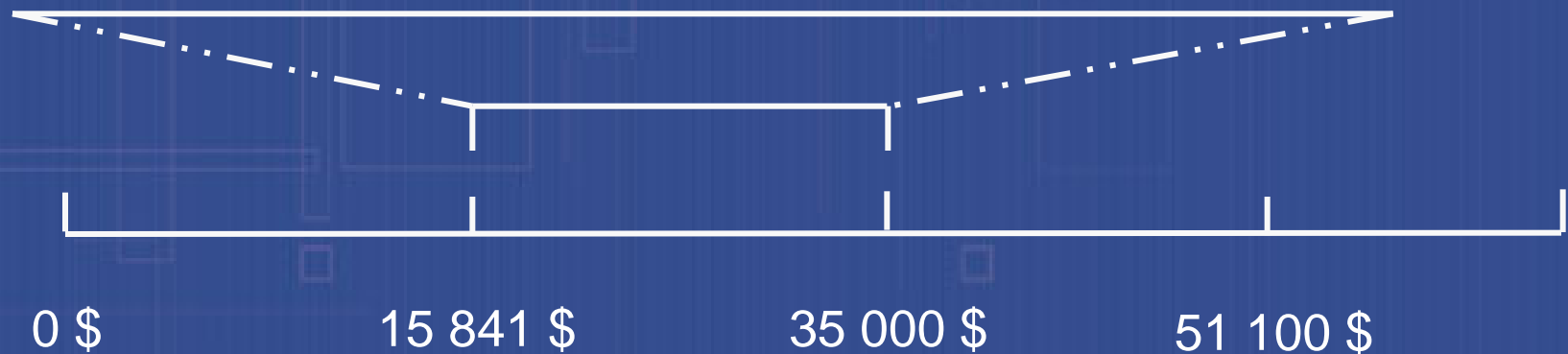
Cotisation au RREGOP - 2013

- Taux de cotisation RREGOP : 9,18 %
- Taux X (traitement – 31 % du MGA) X Nombre jours travaillés et exonérés
Base de rémunération (200 ou 260 jours)
- MGA (Maximum de gains admissibles) : 51 100 \$ → 31 % = 15 841 \$
Notion du Régime de rentes du Québec (RRQ)
- 200 jours : enseignantes et enseignants du primaire/secondaire (exemption quotidienne [31 % du MGA] : 79,21 \$)
- 260 jours : toutes les autres catégories de personnel (exemption quotidienne [31 % du MGA] : 60,93 \$)

Taux de cotisation RREGOP

Exemple : salaire de 35 000 \$

$$9,18 \% - (\text{facteur de réduction}^*) = 1\,758,80 \$ - 114,31 \$ = 1\,644,49 \$$$

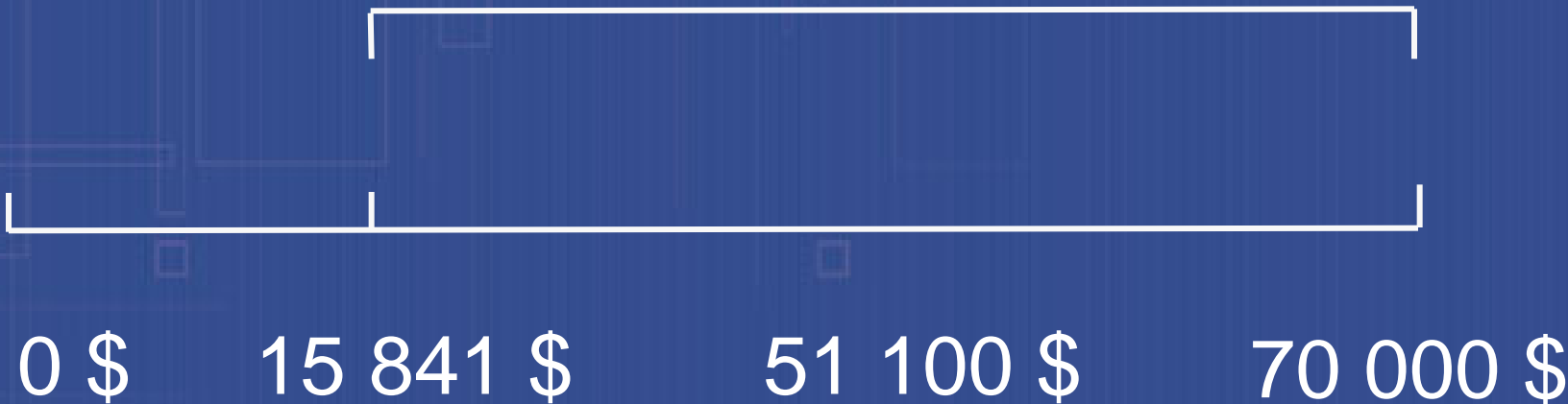


- * Pour les salaires en deça du MGA (51 100 \$), un facteur de correction est ajouté afin de réduire le montant des cotisations. But : payer le taux semblable à celui payé avec la formule qui existait depuis 1973 (35 % du MGA).

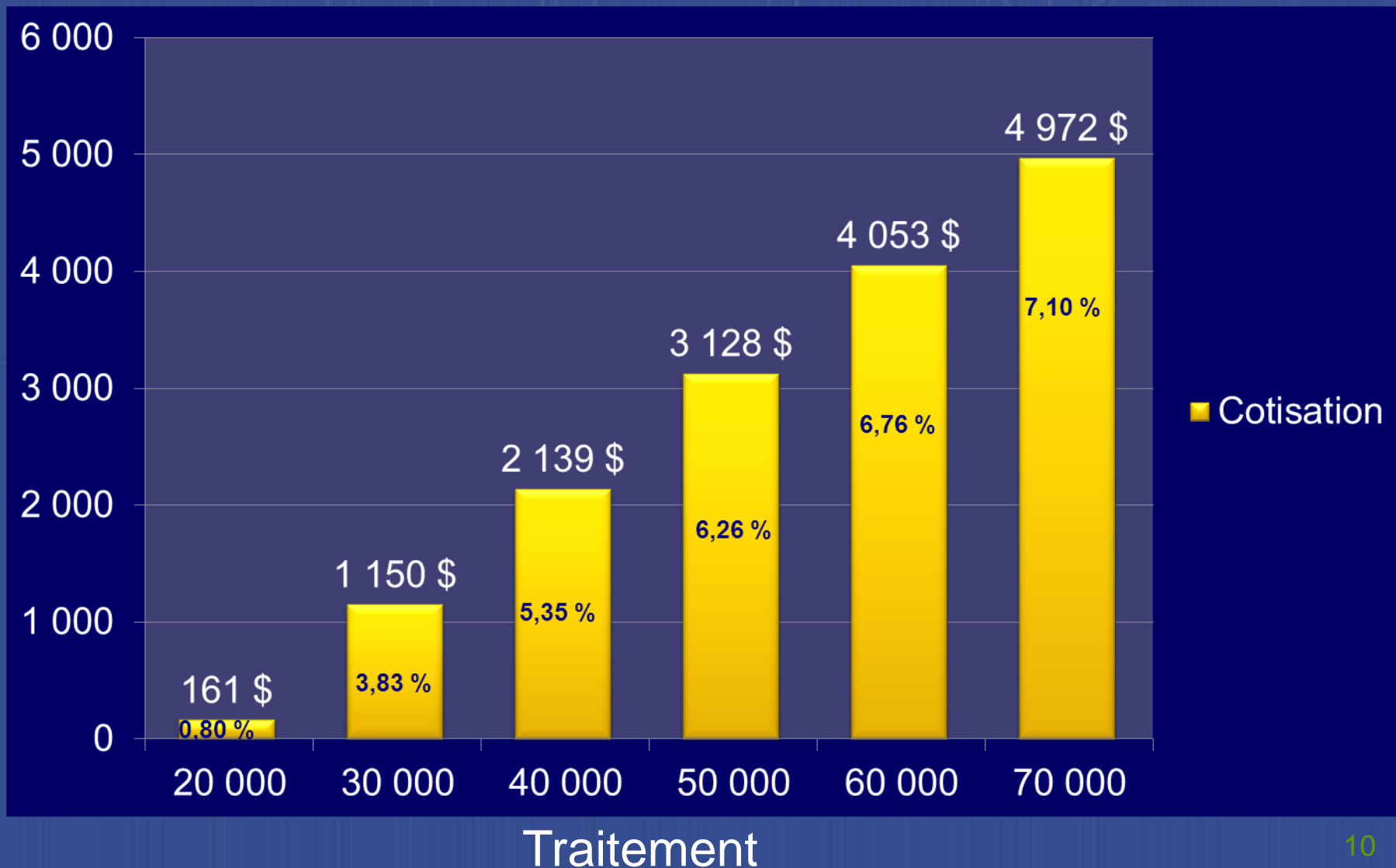
Taux de cotisation RREGOP

Exemple : salaire de 70 000 \$

9,18 % = 4 971,80 \$/an



Cotisation au RREGOP pour 2013



Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

PRENOM NOM

Identificateur du participant

Date de début de participation

Date de ce relevé

Cotisations avec intérêts au 2007/12/31

Le service est exprimé en années. Il inclut le service ajouté pour l'admissibilité (depuis 1987).

Début de participation

1er sept. 2001

2 mars 2010

17 702,34 \$

Voici la somme accumulée, à la date de production de l'état de participation, dans votre régime de retraite

Sert à établir si vous aurez une pénalité et le montant de celle-ci

Sert à calculer la rente

Service pour l'admissibilité

Service pour le calcul

Cotisations de l'année

Année	Service pour l'admissibilité			Service pour le calcul			Salaire admissible	Cotisations de l'année	
	Régulier	Rachat/Transfert	Périodes rachetées/transférées	Régulier	Rachat/Transfert	Périodes rachetées/transférées		Régulières	Rachat/Transfert
2001	0,4100			0,4100			24 038,69 \$	992,03 \$	
2002	1,0000		Poste à 80 %	0,8000		Congé sans traitement pendant une partie de l'année	50 192,30 \$	2 099,57 \$	
2003	1,0000			1,0000			65 354,94 \$	2 749,36 \$	
2004	1,0000			0,7500			49 030,80 \$	2 054,38 \$	
2005	1,0000			1,0000			65 374,40 \$	3 599,96 \$	
2006	1,0000			1,0000			66 321,92 \$	3 642,00 \$	
2007	0,5900			0,5900			38 730,83 \$	2 097,30 \$	
Total	6,0000			5,5500					

L'État de participation à votre régime de retraite vous donne le détail de votre participation à la date du relevé, année par année, selon les renseignements transmis par votre employeur.

Note

La colonne Année(s) indique les années au cours desquelles vous avez participé à votre régime de retraite ainsi que les années relatives à un rachat ou à un transfert.

État de participation

- Auparavant, automatique à tous les trois ans maintenant sur demande
- En un coup d'œil → aux fins de calcul et d'admissibilité
- Les rachats effectués
- Un poste à temps complet pour toute l'année → 1,000 (sur l'année 2000, admissibilité de 1987 à 2000)
- Le service reconnu est-il celui que vous pensez avoir accumulé ?

Le relevé annuel

- Document reçu automatiquement de la CARRA à chaque année
- Il contient :
 - Renseignements personnels
 - Cotisations versées et le service reconnu en carrière et pendant l'année en cause
 - **Estimations** de rente avec et sans réduction
 - Renseignements généraux sur l'indexation et la coordination et autres

Années de service

Fins d'admissibilité
(pour déterminer la réduction, s'il y a lieu)

- ✓ Toutes les années reconnues aux fins de calcul
- ✓ Service ajouté depuis 1987
- ✓ Crédit de rente

Fins de calcul (2 %)
(pour établir la rente)

- ✓ Cotisées
- ✓ Exonérées (maternité, invalidité, etc.)
- ✓ Rachetées (sans traitement)

Service ajouté pour l'admissibilité

À compter de 1987

- Première année de participation
 - Entre la date d'embauche et le 31 décembre
- Dernière année de participation
 - Entre le 1^{er} janvier et la date de démission
- Entre ces périodes, une année d'admissibilité

Périodes exonérées

- Les personnes ne versent pas de cotisations, mais accumulent quand même les bénéfices. Les principaux sont :
 - Assurance salaire (invalidité) pendant une période de trois ans (maladie, CSST, SAAQ)
 - Congé de maternité
 - Retrait préventif
 - Congé à traitement différé (la période de congé seulement)
 - Préretraite (exclusivement personnel enseignant des c. s. – pour la portion non rémunérée)

Critères d'admissibilité à une rente RREGOP

Âge normal de la retraite : 65 ans

- Sans réduction

 - 60 ans d'âge

 - 35 ASA

- Avec réduction

 - 55 ans d'âge

- 4 %/an d'anticipation (admissibilité) par rapport à 60 ans ou 35 ASA

- La vie durant

- La rente qui est réduite

Calcul sans réduction

1. Nombre d'années aux fins de calcul

X

2. 2 %

X

3. Moyenne cinq années les mieux rémunérées (exclusions : primes, temps supplémentaire, montants forfaitaires, etc.)

Exemple 1- Sans réduction actuarielle

- Âge : 58 ans
- Années de service cotisées (ASC) : 32
- Années de service pour l'admissibilité (ASA) : 35
- Traitement moyen des 5 meilleures années (TAM) : 35 000 \$
- Critère retenu : 35 ASA
- Calcul :
$$32 \text{ (calcul)} \times 2 \% \times 35\,000 \$ = 22\,400 \$$$

Exemple 2 - Sans réduction actuarielle

- Âge : 60 ans
- Années de service cotisé (ASC) : 30
- Années de service pour l'admissibilité (ASA) : 32
- Traitement moyen des 5 meilleures années (TAM) : 65 000 \$
- Critère retenu : 60 ans d'âge
- Calcul :
$$30 \text{ (calcul)} \times 2 \% \times 65\,000 \$ = 39\,000 \$$$

Exemple avec réduction actuarielle

- Âge : 56 ans
- Années de service cotisé (ASC) : 16
- Années de service pour l'admissibilité (ASA) : 25
- Traitement moyen des cinq meilleures années (TAM) : 35 000 \$
- Étape 1 : comme s'il n'y avait pas de réduction
 - $16 \text{ ASC} \times 2 \% = 32 \% \times 35\,000 \$ = 11\,200 \$$
- Étape 2 : le critère le plus près de 60 ans ou 35 ASA
 - $60 \text{ ans} - 56 \text{ ans} = 4 \text{ ans}$
 - $35 \text{ ASA} - 25 \text{ ASA} = 10 \text{ ans}$

Exemple avec réduction actuarielle

- Étape 3 : calculer le coût de la réduction
 $4 \text{ ans} \times 4 \% = 16 \%$
- Étape 4 : calculer la valeur de la rente réduite
 $11\,200 \$ - 1\,792 \$ = 9\,408 \$$
- La rente = 84 % (100 % - 16 %) de 11 200 \$
- RAPPEL : c'est la rente payable avant réduction qui est diminuée et non le pourcentage de départ. Dans cet exemple, c'est le 11 200 \$ qui est réduit et non le 32 %.

Rachat de service

Racheter c'est faire reconnaître de la participation à son régime de retraite lors d'une période d'absence ou d'une période de travail sans cotisation moyennant une somme d'argent

■ Les trois types de rachats sont :

- Le congé parental
- Le congé sans traitement
- Le service occasionnel

Délai pour présenter sa demande et incidence sur le coût – Deux situations

Demande présentée dans les 6 mois de la fin du congé	Demande présentée plus de 6 mois après la fin du congé
200 %, i.e. il faut payer la part de l'employé et la part de l'employeur	Grille tarifaire établie par règlement (loi) (voir les pages à la fin)
Congés parentaux : 100 %, i.e. la part de l'employé	Le coût varie selon : <ul style="list-style-type: none">➤ l'âge actuel➤ le salaire actuel➤ la période du congé (indexation)➤ le type de congé : régulier, parental, service occasionnel

Note : la banque de 90 jours peut être utilisée afin de réduire le coût pour les absences antérieures au 1^{er} janvier 2011 et pour les congés en lien avec les droits parentaux. Il faut en faire la demande sur le formulaire de demande de rachat (# 727).

Rachat - Exemples

	Exemple 1	Exemple 2
Période de congé	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2011	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2011
Date de la demande	1 ^{er} septembre 2011	1 ^{er} mars 2012
Nature du congé	Régulier (base 260)	Régulier (base 260)
Traitement au moment de la demande	40 000 \$	40 000 \$
Âge au moment de la demande	45 ans	45 ans
Coût	Rachat dans les 6 mois de la fin – Part employé + part employeur % - Voir le tableau des cotisations	Rachat plus de 6 mois après la fin – Grille à 200 %
		Vérifier la période visée : <ul style="list-style-type: none"> ➤ avant juillet 1982 ➤ juillet 1982 à décembre 1999 ➤ janvier 2000 et après
Calcul	$2\ 006,96 \$ \times 2$ (demie année) = 1 003,48 \$ $1\ 003,48 \$ \times 2$ (part Eé + Er) = 2 006,96 \$	$40\ 000 \$ \times 0,5 \text{ an} \times 12,8 \% = 2\ 560 \$$
Écart	553,04 \$ pour 6 mois	

Note : le coût du rachat avec la grille ne peut être inférieur à 200 % des cotisations qui auraient été versées si le rachat s'était effectué dans les 6 mois de la fin du congé.

Est-ce avantageux ?

- Le rachat permet d'acquérir du service crédité pour le calcul et l'admissibilité avant 1987. À partir de 1987, aux fins de calcul seulement. Le coût du rachat est déductible d'impôt dans l'année où le versement se fait (sauf REER)

- Exemple :

- Paul a 60 ans et a cotisé 30 ans
- Une année sans traitement
- Salaire moyen : 25 000 \$

- Sans rachat

$$25\ 000\ \$ \times 2\ \% \times 30\ \text{ans}$$
$$25\ 000\ \$ \times 60\ \% = 15\ 000\ \$$$

- En rachetant

$$25\ 000\ \$ \times 2\ \% \times 31\ \text{ans}$$
$$25\ 000\ \$ \times 62\ \% = 15\ 500\ \$$$

Comment effectuer le rachat ?

Formulaires disponibles auprès de votre employeur

- Numéro 727 → Demande de rachat de service (participant)
 - Lien d'emploi
 - Période à racheter
 - Traitement et autres
- Numéro 728 → attestation de la période (employeur)
 - Périodes et types de congés
 - Service occasionnel et autres

Conseil : acheminez vous-même vos formulaires par courrier recommandé et cochez l'utilisation de la banque de 90 jours lorsque cela est possible (partie D, section 2a) dans le formulaire 727)

Cotisations obligatoires

- Y a-t-il des congés au cours desquels je peux continuer de cotiser ?
- Dans le but de diminuer le nombre de demandes de rachat de service, il fut négocié que les cotisations continuent à être versées lors des congés suivants :
 - Dont la durée est de 30 jours civils ou moins ;
 - Dont la réduction de tâche est de 20 % ou moins d'un employé à temps complet (caractère répétitif)
- Récupération des cotisations
 - 20 % ou moins → l'employeur prélève la cotisation requise pendant le congé directement sur la paie ;
 - Congé temps plein de 30 jours civils ou moins → au retour dès la première paie 150 %;
 - 100 % de la paie régulière + 50 % pour récupérer le temps du congé

Congés – Cotisations et rachats - Principes

<ul style="list-style-type: none"> • Congé de 30 jours civils consécutifs ou moins • Congé sans traitement de 20 % ou moins d'un temps complet 	<p>Cotisations obligatoires directement sur les payes</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Congé sans traitement de plus de 30 jours civils consécutifs • Congé de plus de 20 % d'un temps complet 	<p>Demande présentée dans les 6 mois de la fin du congé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour le congé parental • 200 % pour les autres congés sans traitement ordinaires
	<p>Demande présentée plus de 6 mois après la fin du congé</p>	<p>Grilles tarifaires varient selon les types de congés, les années à racheter ainsi que l'âge et le traitement de la personne à la date du rachat</p>
<p>Service occasionnel avant 1987 (Santé) ou 1988 (Éducation et Fonction publique)</p>	<p>Grilles tarifaires varient selon les années à racheter ainsi que l'âge et le traitement de la personne à la date du rachat</p>	

Congé sabbatique à traitement différé

- Congé planifié ½ année ou 1 année
- Période contractuelle de 2 à 5 ans
- Exemple : congé de 1 an sur 5 ans →
Traitement : 80 % pendant 5 ans
(incluant la période de congé)
- C'est le traitement touché qui est imposable et non le salaire à l'échelle
- Même chose en ce qui concerne les cotisations au RREGOP

Congé sabbatique à traitement différé

- Le CSTD nécessite le consentement de l'employeur
- Le congé → en tout temps durant le contrat
 - Condition : retour au travail pour une durée au moins égale à la durée du congé avant la retraite
- Une année complète de service (calcul et admissibilité) et le salaire à l'échelle
- Comme si elle n'avait pas été en congé sabbatique pour chacune des années du programme, y incluant le congé

Retraite progressive

- Programme sur une durée maximale de 5 ans (variant entre 1 et 5 ans)
- Nécessite une entente avec l'employeur
- Réduction du temps de travail jusqu'à un maximum de 60 %
- Doit avoir droit à une pension à la fin du programme (avec ou sans réduction)

Retraite progressive

- Une année complète pour chaque année du programme comme si à temps plein
- La personne cotise à 100 % comme si à temps plein
- Souvent utilisée pour la rente de retraite anticipée permise par la RRQ
- En résumé : réduction de tâche → cotise sur le plein traitement → accumule service et calcul à 100 %

Retraite anticipée - RRQ

- Personne au travail âgée entre 60 et 65 ans
- Entente avec l'employeur
- Réduction du salaire de 20 % (abolition en 2014)
- Vous continuez de contribuer
- 2 revenus → travail + RRQ (une partie)
- Supplément automatique au montant de départ

Ententes de transfert

- Permettent aux personnes participantes de transférer leurs années de service et les sommes d'argent versées dans l'autre régime
- Conditions s'appliquent et bénéfices variables

RREGOP ↔ certains autres régimes de retraite

- Exemples : universités québécoises, certaines municipalités, certaines ententes interprovinciales → enseignantes et enseignants et fonctionnaires
- Consultez votre syndicat

Indexation de la rente

	Années avant 01/07/1982	Entre 01/07/1982 et 31/12/1999	Depuis le 01/01/2000
Formules	Plein IPC	IPC – 3 % (plancher 0 %)	IPC – 3 % ou minimum 50 % IPC
Exemples IPC à 2 %	2 % = 2 %	2 % - 3 % = 0 %	2 % - 3 % = 0 % 50 % de 2 % = 1 %
Exemples IPC à 6,5 %	6,5 % = 6,5 %	6,5 % - 3 % = 3,5 %	6,5 % - 3 % = 3,5 % ou 50 % de 6,5 % = 3,25 %

Exemple de calcul de l'indexation de la rente – Données de base

- Prise de retraite le 01/01/2013
- 35 années de service créditées dont :
 - 4,5 années avant le 01/07/1982
 - 17,5 années entre le 01/07/1982 et le 31/12/1999
 - 13 années entre le 01/01/2000 et le 31/12/2012
- 35 000 \$ de rente le 01/01/2013 (2 917 \$/mois)
- Le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) applicable le 01/01/2014 est de 2 % (hypothèse)

Exemple de calcul de l'indexation de la rente – Le calcul

- $4,5/35 \times 35\ 000 \$ = 4\ 500 \$$ (période à plein IPC)
 - $17,5/35 \times 35\ 000 \$ = 17\ 500 \$$ (période à IPC – 3 %)
 - $13/35 \times 35\ 000 \$ = 13\ 000 \$$ (période à IPC – 3 %, min. 50 % de l'IPC)
 - $2,0 \% = 2,00 \% \times 4\ 500 \$ = 90 \$ + 4\ 500 \$ = 4\ 590,00 \$$
 - $0,0 \% = 0,0 \% \times 17\ 500 \$ = 0 \$ + 17\ 500 \$ = 17\ 500,00 \$$
 - $1,00 \% = 1,0 \% \times 13\ 000 \$ = 130 \$ + 13\ 000 \$ = \underline{13\ 130,00 \$}$
- 35 220,00 \$**

La pension pour l'année 2014 sera de 35 220 \$ ou de 2 935,83 \$/mois. Il s'agit d'une augmentation de 0,629 %.

Conjoint - Définition

- Importance : pension réversible au conjoint survivant (50 % ou 60 %, selon le choix)

Vise l'employé et le pensionné → de même sexe ou de sexe différent

- Trois situations possibles au Québec

1. Mariage (civil ou religieux)
2. Union civile (depuis le 24 juin 2002)
3. Union de fait

Si pas marié ou uni civilement au moment du décès qui :

Conjoint - Définition

- A maritalement résidé pendant au moins 3 ans (même adresse)

ET

- A publiquement été représenté comme son conjoint (rapport d'impôt, etc.) durant les 3 ans

OU

- Pendant l'année précédant le décès, ont adopté un enfant ou un enfant est né de leur union

■ Note : le mariage se dissout par le décès d'un des conjoints ou par le divorce. Ainsi, un couple séparé légalement n'est pas considéré comme divorcé

Prestations et rentes de survivant – Tableau récapitulatif



* Possibilité de renonciation avant le décès

Coordination de la rente avec celle de la RRQ

- Cette coordination est appliquée à compter du mois qui suit le 65^e anniversaire
 - Même si la personne reçoit sa rente RRQ depuis longtemps
 - Même si la personne n'a pas encore demandé sa rente RRQ
- Pourquoi doit-on subir une telle réduction de la rente RREGOP ?
 - Parce que nous avons collectivement choisi de payer une cotisation moins élevée à notre régime de retraite, durant toute notre carrière, en contrepartie de cette réduction (voir tableau de la diapositive 9)

Coordination de la rente avec celle de la RRQ

■ Formule

0,7 % X Nombre d'années X Le plus petit entre :
de service crédité MGA moyen ou
depuis 1965 (max. 35) salaire moyen des
5 meilleures années

Exemples de coordination avec la RRQ à 65 ans

- Le montant coordonné est fonction du nombre d'années cotisées au RREGOP (et non au RRQ)
 - Rente versée à 60 ans ou 65 ans, le montant coordonné est le même
 - Fonction des années cotisées, du salaire moyen (ou du MGA moyen) avant la retraite et d'une constante 0,7 %

Demander sa rente RRQ à 60 ans ?

- Rente RRQ à 60 ans (2013) : 708,75 \$/mois
- Rente RRQ à 61 ans (2013) : 769,50 \$/mois
- Écart : 60,75 \$/mois
 - Si j'attends à 61 ans, je me prive de 12 mois x 708,75 \$ = 8 505 \$ pour gagner 60,75 \$/mois de plus

Demander sa rente RRQ à 60 ans?

- 140 mois pour récupérer la perte !
- De 60 à 65 : addition RREGOP + RRQ
- Conclusion : la demander dès 60 ans si retraité...
- Cependant
 - ◆ Vérifiez l'impact sur votre taux d'imposition (RREGOP + REER + autres revenus)
 - ◆ La coordination à 65 ans reste la même que vous l'ayez demandé à 60 ou après

Sessions de préparation à la retraite de l'AREQ (2013-2014)

- 8 et 9 novembre 2013 → Longueuil
- 29 et 30 novembre 2013 → Québec
- 31 janvier et 1^{er} février 2014 → St-Jean-sur-Richelieu
- 7 et 8 février 2014 → Trois-Rivières
- 21 et 22 février 2014 → Laval
- 14 et 15 mars 2014 → Orford
- 11 et 12 avril 2014 → Lévis
- 25 et 26 avril 2014 → Sept-Iles
- 2 et 3 mai 2014 → Gaspé

Grille de tarification RREGOP

Absence sans salaire (après 6 mois^[1])

Âge du participant à la date de réception de la demande de rachat	Antérieure au 1 ^{er} juillet 1982	Du 1 ^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999	À compter du 1 ^{er} janvier 2000
35	12,0 %	9,5 %	10,2 %
36	12,2 %	9,7 %	10,4 %
37	12,5 %	9,9 %	10,7 %
38	12,8 %	10,1 %	11,0 %
39	13,2 %	10,4 %	11,3 %
40	13,5 %	10,7 %	11,5 %
41	13,8 %	10,9 %	11,8 %
42	14,1 %	11,2 %	12,0 %
43	14,4 %	11,4 %	12,3 %
44	14,6 %	11,6 %	12,5 %
45	14,9 %	11,8 %	12,8 %
46	15,3 %	12,2 %	13,1 %
47	15,9 %	12,6 %	13,6 %
48	16,5 %	13,1 %	14,1 %
49	17,2 %	13,6 %	14,7 %
50	17,9 %	14,2 %	15,4 %
51	18,7 %	14,9 %	16,1 %
52	19,4 %	15,5 %	16,7 %
53	20,1 %	16,0 %	17,4 %
54	20,5 %	16,4 %	17,8 %
55	20,8 %	16,7 %	18,1 %
56	21,2 %	17,1 %	18,5 %
57	21,5 %	17,4 %	18,8 %
58	21,7 %	17,6 %	19,1 %
59	21,8 %	17,8 %	19,2 %
60	21,4 %	17,5 %	18,9 %

[1] Le coût du rachat ne peut pas être inférieur à 200 % des cotisations qui auraient été versées durant la période visée par le rachat.

La grille établit des taux de 18 ans à 69 ans. Pour consulter la grille complète ainsi que les grilles pour le rachat de congés parentaux et de service occasionnel :

http://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/grilles_tarification_rachat_f.pdf.

Congé parental survenu après le 1^{er} janvier 1991^[1]

Âge du participant à la date de réception de la demande de rachat	Antérieure au 1 ^{er} juillet 1982	Du 1 ^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999	À compter du 1 ^{er} janvier 2000
20	4,60 %	3,70 %	3,85 %
21	4,70 %	3,75 %	4,00 %
22	4,75 %	3,80 %	4,10 %
23	4,85 %	3,90 %	4,15 %
24	4,95 %	3,95 %	4,25 %
25	5,10 %	4,05 %	4,35 %
26	5,20 %	4,15 %	4,45 %
27	5,35 %	4,25 %	4,60 %
28	5,50 %	4,35 %	4,70 %
29	5,60 %	4,45 %	4,75 %
30	5,65 %	4,50 %	4,85 %
31	5,75 %	4,55 %	4,90 %
32	5,75 %	4,55 %	4,90 %
33	5,80 %	4,60 %	4,95 %
34	5,90 %	4,65 %	5,00 %
35	6,00 %	4,75 %	5,10 %
36	6,10 %	4,85 %	5,20 %
37	6,25 %	4,95 %	5,35 %
38	6,40 %	5,05 %	5,50 %
39	6,60 %	5,20 %	5,65 %
40	6,75 %	5,35 %	5,75 %
41	6,90 %	5,45 %	5,90 %
42	7,05 %	5,60 %	6,00 %
43	7,20 %	5,70 %	6,15 %
44	7,30 %	5,80 %	6,25 %
45	7,45 %	5,90 %	6,40 %

[1] Le coût du rachat ne peut pas être inférieur à 100 % des cotisations qui auraient été versées durant la période visée par le rachat. La grille établit des taux de 18 ans à 69 ans. Pour consulter la grille complète ainsi que les grilles pour le rachat de congés parentaux et de service occasionnel :

Service comme occasionnel du 1^{er} juillet 1973 au 31 décembre 1986 ou 1987

Âge du participant à la date de réception de la demande de rachat	Du 1 ^{er} juillet 1973 au 30 juin 1982	Du 1 ^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1986 ou 1987
45	6,21 %	5,90 %
46	6,38 %	6,10 %
47	6,63 %	6,30 %
48	6,88 %	6,55 %
49	7,17 %	6,80 %
50	7,46 %	7,10 %
51	7,79 %	7,45 %
52	8,08 %	7,75 %
53	8,38 %	8,00 %
54	8,54 %	8,20 %
55	8,67 %	8,35 %
56	8,83 %	8,55 %
57	8,96 %	8,70 %
58	9,04 %	8,80 %
59	9,08 %	8,90 %
60	8,92 %	8,75 %
61	8,75 %	8,65 %
62	8,54 %	8,50 %
63	8,38 %	8,40 %
64	8,21 %	8,25 %
65	8,04 %	8,10 %